



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, 16 juin 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Mesdames et messieurs les maîtres des
établissements privés sous contrat
S/C Mesdames les directrices et
messieurs les directeurs
des établissements privés sous contrat

**Note académique
rectificative**

Rectorat

Division
Enseignement privé

Affaire suivie par
Isabelle Chaillan

Téléphone
04 56 52 77 73

Mél :
ce.dep@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex

Adresse des bureaux
33, cours Jean Jaurès
1er étage
Grenoble

Objet : - Procédure de candidature des maîtres en CDI modifiée.

A destination des maîtres en CDI

La présente note précise les modalités de formulation et de traitement des candidatures des maîtres de l'enseignement privé sous contrat en contrat à durée indéterminée (CDI).

I – Commission Consultative Mixte Académique - Information des candidats et des directeurs d'établissements

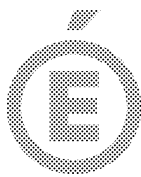
La première commission consultative mixte académique s'est tenue le **mercredi 10 juin 2020** et a étudié les candidatures de tous les maîtres contractuels, définitifs ou provisoires, selon l'ordre de priorité fixé par l'article R914-77 du code de l'Education et rappelé dans le paragraphe 2.1 de la précédente circulaire en date du 3 février 2020.

Une deuxième CCMA, permettant l'affectation des lauréats des concours session 2020 ainsi que celle des maîtres en CDI et d'éventuels ajustements se tiendra le mercredi 8 juillet 2020.

Une troisième CCMA aura lieu le 26 août 2020 afin d'étudier les ultimes ajustements du mouvement.

II– Candidature Délégué auxiliaire en CDI

Seuls les maîtres auxiliaires bénéficiant d'un CDI avec l'académie pourront participer à la seconde campagne du mouvement de l'emploi.



La crise sanitaire et les conséquences sur l'organisation des opérations individuelles et collectives de la division de l'enseignement privé m'obligent à modifier la procédure prévue dans la circulaire du 3 février.

En effet, les candidats ne devront pas renvoyer l'annexe 6 à la Division de l'Enseignement Privé : ils recevront une proposition, établie de manière concertée, de la sous-commission départementale de l'emploi interne à l'enseignement privé (SCDE). Cette proposition sera communiquée à la commission académique de l'enseignement privé (CAE). Les maîtres placeront ce.dep@ac-grenoble.fr en copie de leur réponse à la proposition de la CAE.

2/2

Ils devront reporter l'affectation proposée sur l'application MVT entre le 2 et le 5 juillet.

Les membres de la CCMA étudieront les propositions le 8 juillet et valideront les affectations des maîtres qui pourront consulter le résultat sur le serveur.

La connexion au serveur du mouvement du rectorat du 2 au 5 juillet est impérative.

Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des enseignants par voie d'affichage ou par transmission directe pour les maîtres actuellement absents (congé de maladie, maternité etc...) en attirant leur attention sur les nouvelles modalités de candidatures et sur le calendrier mis en place.

Par ailleurs, elle sera publiée sur le portail intranet agent (PIA) et le site internet de l'académie.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, DRH

Fabien JAILLET